



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 27 janvier 2010 à 13 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneault-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents, messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Joseph De Sylva.

CM-2010-85

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

CM-2010-86

**APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE À INTERVENIR ENTRE
LA VILLE DE GATINEAU ET LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE GATINEAU -
CSN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau – CSN se sont entendus quant au contenu des dispositions pour le renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE cette entente respecte le cadre financier établi préalablement à la négociation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-103 en date du 27 janvier 2010, ce conseil approuve et ratifie la convention collective à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau – CSN pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier ainsi que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la convention collective.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2010.

Adoptée

CM-2010-87

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 13 h 45.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier